

Les conditions pour l'enrichissement et la chaptalisation :

Augmentation maximum de :

1,5° pour les vins **rosés et blancs**

des IGP Côtes du Lot, Coteaux de Glanes et Comté Tolosan (Lot)

Il ne faut pas dépasser le titre alcoométrique total de 12,5° pour les vins enrichis ou chaptalisés

Attention pour les divers contrôles, il s'agit du degré acquis + les sucres résiduels transformés en alcool à l'analyse.

Si utilisation de Moûts Concentrés ou de Moûts Concentrés Rectifiés, il ne faut pas augmenter de plus de 6,5% le volume initial.

Degré minimum à atteindre après enrichissement ou chaptalisation

- 10° pour les rouges
- 9,5° pour les rosés et les blancs

Il s'agit des degrés minimum pour respecter le cahier des charges des Côtes du Lot ou du Comté Tolosan.

Pour les Coteaux de Glanes ce minimum est de 10° sans distinction de couleur.

Prenez contact avec votre œnologue pour faire les calculs d'apports de sucre, de MC ou de MCR et respecter les conditions de l'enrichissement ou de la chaptalisation.

Les formalités au lendemain de la parution de l'arrêté :



Important

Attention de bien respecter les délais

A) Une déclaration préalable d'enrichissement doit être souscrite, par campagne, pour chaque chai de vinification où se déroulent les opérations d'enrichissement, **au plus tard 2 jours avant le début de la première opération**, auprès de la DGDDI, sur le site ProDouanes rubrique "Oeno".

NB : Vous pouvez aussi faire une déclaration d'enrichissement valable pour un seul enrichissement (c'est plus contraignant). **Il vaut mieux privilégier la déclaration pour la campagne entière.**

B) Au moment de la mise en œuvre, ne pas oublier de le noter sur le registre de cave.